



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

PROCES VERBAL

SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 12 MARS 2025

Date de la convocation

04/03/2025

Date d'affichage

04/03/2025

Nombres de membres

En exercice : 46

Présents : 27

Votants :

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 12 Mars à 20 heures 00,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Lénivel de Taupont, sous la présidence de Monsieur Fabrice CARO, Président du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Présents :

M. BRAUD Maurice, M. BRIEND André, M. CARAFRAY Jean-Paul, M. CARDIN Samuel, M. CARO Fabrice, M. CHAUDAGNE Michel, M. CHOQUET Jean Michel, M. COUE Arnaud, M. DANILO Christophe, M. FERRIERES Eric, M. FEUTELAIS Pierrick, M. JEGOUSSE Marcel, M. JOSSE Jean Yves, M. JOUANNO Jean Luc, M. LAMEUL Patrice, M. LE BORGNE Yannick, M. LECUYER Bernard, MARCHAND Jacques Yves, M. MARTIN Christophe, M. MILLET Olivier, M. NOGET Philippe, M. PAUMIER Bertrand, M. POIRIER Christophe, M. Joseph ROBERT, M. ROUAULT Stéphane, M. SENTIER Jean Charles, M. TRIBALLIER Joël

Absents :

Mme DERUYTER Isabelle, M. GUERNEVE Michel, M. LEVREL Denis

Absents excusés :

M. COUEDIC Jérôme, M. DANO Christophe, M. GAUTIER Corentin, M. GUILLAUME Jean Luc, Mme JOUBIOUX Christiane, M. LOHEZIC Mikaël, Mme MOTEL Michèle, Mme ROLLIN Gaëlle, M. YHUEL Yann

Absents excusés ayant donné procuration :

M. BEUNEL Yoann à CARDIN Samuel, M. DE CHABANNES Alain à FEUTELAIS Pierrick, M. JARNO Pierre Jean à ROUAULT Stéphane, M. LE BOTERFF Pierrick à DANILO Christophe, M. LE LAYO Benoît à JOUANNO Jean Luc, M. LOUIS Alain à TRIBALLIER Joël, Mme STEVANT Béatrice à CARO Fabrice

Monsieur Fabrice CARO présente les Membres en nommant les absents et les procurations.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Annexe : sans objet

La présente délibération a pour objet de désigner la ou le secrétaire de séance de la réunion du Comité Syndical du mercredi 4 décembre 2024.

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit nommer au début de chaque séance un ou plusieurs de ses Membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner : Monsieur Jean Charles SENTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2121-15
VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust et en particulier l'article 7 concernant les prestations de service
VU la délibération n°2023-04/04 adoptant le règlement intérieur du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 34
- **Pour** : 34
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 34
- **Majorité absolue** : 18

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de procéder à un vote à main levée
- **DESIGNE** Monsieur Jean Charles SENTIER en qualité de secrétaire de séance

2) Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du mercredi 4 décembre 2024

Annexe : Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du mercredi 4 décembre 2024

La présente délibération a pour objet d'approuver le Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du mercredi 4 décembre 2024.

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

Le Procès-Verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust. Il est soumis à l'approbation des Elus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2121-15

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust et en particulier l'article 7 concernant les prestations de service

VU la délibération n°2023-04/04 adoptant le règlement intérieur du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 34
- **Pour** : 34
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 34
- **Majorité absolue** : 18

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du mercredi 4 décembre 2024

3) Exercice 2025 : Débat d'Orientations budgétaires

Annexes : rapport d'orientations budgétaires 2025

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du rapport annexé.

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2025 annexé

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires pour le nouvel exercice budgétaire

CONSIDERANT que sa présentation doit donner lieu à un débat au sein du Comité Syndical, dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif

CONSIDERANT qu'une délibération spécifique doit prendre acte de la tenue de ce débat

CONSIDERANT que dans ce cadre légal, le contexte budgétaire, du mondial au local, ainsi que les orientations générales du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust pour son projet de budget primitif 2025 sont précisément définis dans le rapport annexé à la délibération

CONSIDERANT l'approbation du budget primitif pour 2025 à intervenir en Comité Syndical du 9 avril 2025

CONSIDERANT la programmation 2025 validée au Comité de Pilotage de l'Accord de Territoire 2025-2030 du 21 novembre 2024

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants : 34**
- **Pour : 34**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Suffrages exprimés : 34**
- **Majorité absolue : 18**

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2025, sur la base du rapport annexé à la délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération et signer tout document s'y afférant

4) Gouvernance et pilotage du projet ENVEZH en phase de déploiement

Annexe : présentation du projet

La présente délibération a pour objet d'acter la gouvernance et le pilotage du projet ENVEZH par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust dans sa phase de déploiement.

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

En 2023 le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust et le CNRS ont répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » qui s'inscrit dans le cadre des deux stratégies nationales France 2030 « Systèmes agricoles durables et agroéquipements » et « Alimentation durable favorable à la santé ».

Doté de 152 M€, cet AMI vise à accompagner 15 à 30 projets territoriaux et leurs parties prenantes (collectivités, institutions, entreprises, start-ups, organismes de formation professionnelle, acteurs de la recherche et de l'emploi, associations de consommateurs...) dans la transformation des systèmes de production agricole et alimentaire pour faire face aux enjeux de la transition écologique et énergétique.

Le projet ENVEZH, pour « Alliance Bretonne pour une réduction massive de l'usage des produits phytosanitaires de synthèse en agriculture et un déploiement accéléré de l'agroécologie », coconstruit par le CNRS et le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust avec le soutien de la région Bretagne et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, réunit plus de 20 partenaires et vise à accélérer la réduction des produits phytosanitaires de synthèse employés par l'agriculture en créant les conditions d'une massification de stratégies innovantes.

Doté d'un budget total de 18,8 millions d'euros, le projet ENVEZH se veut être un démonstrateur de solutions innovantes aux agriculteurs pour la réduction de l'usage des PPS dans leurs itinéraires culturaux en s'appuyant sur les acteurs des filières agro-alimentaires. Il rassemble pour la première fois en France dans un territoire rural des acteurs privés et publics impliqués dans ces filières agro-alimentaires longues - collectivités territoriales, entreprises des filières agro-alimentaires, instituts techniques, chambre d'agriculture, acteurs de l'enseignement agricole, associations et scientifiques - offrant ainsi un cadre de réflexion et d'action inédit.

Les objectifs du projet sont multiples :

- Accompagner les acteurs agro-industriels dans le développement de filières innovantes faiblement ou non-utilisatrices de PPS
- Soutenir les agriculteurs et agricultrices dans le déploiement de ces filières innovantes tout en préservant, voire en améliorant, la rentabilité de leurs exploitations
- Diminuer massivement la présence des PPS dans les eaux et des sols

À terme, l'objectif sera de répliquer ce démonstrateur en déployant ces nouvelles filières à l'échelle du territoire national.

Le projet ENVEZH est déployé prioritairement sur le Bassin Versant de l'Yvel-Hyvet tout en gardant la possibilité de déployer des actions sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust car sa réussite nécessitera l'adhésion d'un maximum d'agriculteurs et d'agricultrices aux filières innovantes conçues dans le cadre du projet.

Le projet ENVEZH se déroule en 2 phases :

- Une phase de maturation qui a débuté en décembre 2023 et s'achèvera le 30 avril 2025 par le dépôt du dossier du projet au Comité d'engagement de la Banque des Territoires, opérateur financier de France 2030 ; cette phase a permis, avec l'ensemble des partenaires du projet, de caractériser les actions envisagées, d'ajuster les budgets, préciser la gouvernance et la communication, détailler les conditions de mise en place des actions et de leur déploiement...
- Si acceptation du dossier ENVEZH par le Comité d'engagement de la Banque des Territoires : passage en phase déploiement pour une durée de 5 ans. C'est durant cette phase que seront mises en œuvre les actions du projet et la mobilisation du budget de 18.8 M€ avec la règle du co-financement à 50%.

La gouvernance du projet :

La phase maturation du projet est pilotée par le CNRS jusqu'au dépôt du dossier le 30 avril 2025.

Si la Banque des Territoires autorise le passage du projet ENVEZH en phase déploiement, le pilotage global de ENVEZH devra être assuré par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust pendant les 5 années de déploiement ; le portage du projet par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust permettra également de solliciter des financements complémentaires de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en particulier pour cofinancer les postes nécessaires à sa mise en œuvre.

Un nouvel accord de consortium définissant les modalités d'exécution du projet entre toutes les parties prenantes sera rédigé pour la phase de déploiement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

CONSIDERANT l'accord de consortium signé par l'ensemble des partenaires du projet ENVEZH en décembre 2023

CONSIDERANT que le Comité d'engagement de la Banque des Territoires doit autoriser le passage du projet

ENVEZH en phase déploiement sur une durée de 5 ans et allouer les crédits nécessaires à sa réalisation

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust est la structure publique pouvant porter le projet ENVEZH dans sa phase de déploiement sur 5 ans

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Syndical du 29 janvier 2025 sur le portage global du projet ENVEZH dans sa phase déploiement

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants : 34**
- **Pour : 34**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Suffrages exprimés : 34**
- **Majorité absolue : 18**

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **DECIDE** que, sous réserve de l'accord du Comité d'engagement de la Banque des Territoires pour le passage du projet ENVEZH en phase déploiement, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust assurera le portage global de ENVEZH dans sa phase de déploiement pour une durée de 5 ans
- **INSCRIT** au budget primitif les crédits nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander les financements nécessaires aux différents financeurs du projet ENVEZH
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

5) Programme d'actions 2026-2031 – La Chatouillette

Annexe : sans objet

La présente délibération a pour objet de valider la programmation pluriannuelle des actions de restauration des milieux humides et aquatiques sur le Bassin Versant de La Chatouillette sur la période 2026-2031.

Rapport de Monsieur Jean-Charles SENTIER, Vice-président,

En 2022, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a engagé une étude préalable à la définition d'un programme de restauration des milieux aquatiques et humides sur le Bassin Versant de la Chatouillette, afin de respecter l'objectif d'atteinte du bon état écologique fixés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau sur ce territoire en 2027. Actuellement, la masse d'eau de la Chatouillette est en état écologique moyen.

L'étude s'est déroulée en 4 étapes : état des lieux/diagnostic (étape 1), enjeux/objectifs/stratégie (étape 2), schéma directeur/programme d'actions (étape 3). La dernière étape concerne la phase d'instruction réglementaire, prévue en 2025. La mise en œuvre des travaux est prévue à partir de 2026.

Les 3 premières étapes de l'étude ont toutes été présentées en Comités Techniques puis validées en Comité de Pilotage. Le dernier Comité de Pilotage de validation du programme d'actions faisant l'objet de cette délibération s'est tenu le 24 février 2025 à Sérent.

Ce programme d'actions se compose de projets de renaturation et restauration de cours d'eau et zones humides ambitieux, répartis sur 6 ans, visant la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux et ainsi répondre aux enjeux identifiés sur la masse d'eau : quantité et qualité de la ressource en eau, biodiversité et sensibilisation des usagers et gestionnaires.

Travaux cours d’eau et zones humides du programme :

Ce programme est réparti sur 6 années :

Sous-type action	Unité	A1	A2	A3	A4	A5	A6	TOTAL (unité)	Coût total (€ TTC)
Travaux sur le lit mineur									
Remise de cours d’eau dans son talweg (dont libération d’e	ml	0	1 036,160	277,265	813,373	720,908	959,998	3 807,704	329 523
Reméandrage (dont libération d’emprise)	ml	1 098,787	787,898	796,209	0	419,747	0	3 102,641	208 338
Rehaussement du lit (dont libération d’emprise)	ml	584,512	881,450	214,307	360,635	404,518	0	2 445,422	83 604
Diversification du lit (dont libération d'emprise)	ml	0	0	0	274,059	0	0	274,059	5 405
Remise à ciel ouvert (dont libération d'emprise)	ml	97,193	115,417	0	0	0	0	212,610	28 102
Restauration de rang 0 (dont libération d'emprise)	ml	237,074	1 348,866	573,698	746,893	1 862,860	0	4 769,391	109 912
Diagnostic "flash" biodiversité	unité	6	7	4	2	10	5	34	36 000
Total	ml	2 017,566	4 169,791	1 861,479	2 194,960	3 408,033	959,998	14 611,827	800 884
Travaux sur les berges									
Plantation de ripisylve	ml	714,159	1 812,187	1 331,399	832,969	1 280,742	1 488,717	7 460,173	42 066
Mise en place de clôtures	ml	2 982,177	3 733,564	2 709,465	2 041,942	2 834,980	2 877,813	17 179,941	61 848
Total	ml	3 696,336	5 545,751	4 040,864	2 874,911	4 115,722	4 366,530	24 640,114	103 914
Travaux sur la continuité									
Ajout d'un petit ouvrage (passerelle, buse)	unité	2	5	3	2	6	4	22	225 384
Mise en place d'une rampe d'enrochement	unité	2	0	0	0	1	0	3	1 990
Autres travaux sur petits ouvrages (réduction du busage, retrait d'une partie endommagée, désobstruction	unité	1	0	1	0	0	0	2	2 082
Remplacement d'un ouvrage (par passerelle, buse, pont ca	unité	1	1	2	2	0	0	6	48 761
Suppression d'un ouvrage	unité	0	0	0	0	0	0	0	0
Dispositif de franchissement	unité	0	1	0	0	0	0	1	2 064
Suppression d'un plan d'eau sur cours	unité	1	1	0	0	2	0	4	70 369
Suppression d'un plan d'eau sur dérivation	unité	0	0	0	0	1	2	3	199 101
Total	Unité	7	8	6	4	10	6	41	549 751
Travaux sur le lit majeur									
Restauration de zone humide	m²	10 276,992	7 558,151	7 434,441	29 319,521	13 013,964	87 821,923	155 424,992	321 183
BUDGET TOTAL TRAVAUX	€ TTC	325 028,000	252 729,000	314 393,000	379 640,000	365 153,000	379 299,000	/	1 775 732

Le montant, pour l’ensemble des travaux relatifs aux cours d’eau et zones humides du Bassin Versant de La Chatouillette, est estimé à **1 775 732 €uros TTC**.

Le suivi du programme est détaillé ci-après :

Typologie d'action	Quantité	Coûts (€TTC)
Indicateurs de réalisation		
Indicateur travaux lit mineur	Non quantifié	Régie SMGBO
Indicateur travaux continuité	Non quantifié	Régie SMGBO
Indicateur médiation	Non quantifié	Régie SMGBO
Indicateur base de données	Non quantifié	Régie SMGBO
Indicateurs de résultats		
Indicateurs biologiques (I2M2 + IPR)	1	3 000
Indicateur fonctionnel : photos et films	Non quantifié	Régie SMGBO
Indicateur fonctionnel : biodiversité	4	6 000
Indicateur fonctionnel : morphologie des cours d'eau	4	6 000
Evaluation finale du programme		
Etude bilan / évaluation	1	Régie SMGBO
Total (€TTC)		15 000

Le **budget total** du programme s'élève ainsi à **2 150 732 €uros TTC** :

Sous-type action	Coûts	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Coût total (€ TTC)
BUDGET TOTAL TRAVAUX	€ TTC	185 928	325 821	273 558	226 726	307 731	455 968	1 775 732
BUDGET SUIVI/EVALUATION	€ TTC	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	15 000
BUDGET ANIMATION	€ TTC	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	360 000
BUDGET TOTAL PA	€ TTC	248 428	388 321	336 058	289 226	370 231	518 468	2 150 732

Financement prévisionnel :

Coût global du programme (travaux, animation, suivi/évaluation)		A1		A2		A3		A4		A5		A6		Total	
		€TTC	%	€TTC	%	€TTC	%	€TTC	%	€TTC	%	€TTC	%	€TTC	%
Subventions	AELB	124 214,00	50%	194 160,50	50%	168 029,00	50%	144 613,00	50%	185 115,50	50%	259 234,00	50%	1 075 366,00	50%
	CRB	29 519,20	12%	43 238,10	11%	38 380,40	11%	33 937,40	12%	41 752,50	11%	56 560,80	11%	243 388,40	11%
	CD56	37 685,60	15%	65 664,20	17%	55 211,60	16%	45 845,20	16%	62 046,20	17%	91 693,60	18%	358 146,40	17%
Autofinancement	SMGBO	57 009,20	23%	85 258,20	22%	74 437,00	22%	64 830,40	22%	81 316,80	22%	110 979,60	21%	473 831,20	22%
TOTAL		248 428,00	100%	388 321,00	100%	336 058,00	100%	289 226,00	100%	370 231,00	100%	518 468,00	100%	2 150 732,00	100%

La part d'autofinancement du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust pour ce programme de travaux de La Chatouillette, sur la période 2026-2031, est estimée à **473 831,20 €uros TTC**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5211-1, L.2121-17, L.5711-1 et suivants, et L.5721-2

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

VU délibération du Comité Syndical en date du 5 juillet 2023 relatif à la stratégie plan d'eau

CONSIDERANT la stratégie territoriale de Bassin Versant du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust 2025-2030

CONSIDERANT la feuille de route 2025-2027 validée en Comité de Pilotage de l'Accord de territoire du Grand Bassin de l'Oust 2025-2030

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 34
- **Pour** : 34
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 34
- **Majorité absolue** : 18

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la programmation pluriannuelle des actions sur le Bassin Versant de La Chatouillette sur la période 2026-2031
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de déclaration loi sur l'eau et de demande de Déclaration d'Intérêt Général auprès des services de l'Etat
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision

6) Programme d'actions complémentaire 2026-20231 – L'Aff

Annexe : sans objet

La présente délibération a pour objet de valider la programmation pluriannuelle des actions complémentaires de restauration des milieux humides et aquatiques sur le bassin versant de L'Aff sur la période 2026-2031.

Rapport de Monsieur Jean-Charles SENTIER, Vice-président,

En 2018, le Syndicat Mixte du Grand bassin de l'Oust a décidé d'engager une étude préalable à un « Contrat Territorial – Volet Milieux Aquatiques » sur le Bassin Bersant de l'Aff afin de mettre en place une politique de restauration des Milieux Aquatiques sur ce territoire.

L'arrêté préfectoral validant le programme d'action qui en a découlé a été délivré le 26 août 2021. Le coût final du schéma directeur a été estimé à environ 1 842 885 € TTC. Les travaux correspondant à ce programme d'actions sont toujours en cours de mise en œuvre en 2025, et depuis 2022.

Suite à l'augmentation des moyens financiers et humains du Syndicat Mixte du Grand bassin de l'Oust en 2022, et afin de répondre aux enjeux et objectifs du moment, une programmation complémentaire a été mise à l'étude.

Cette étude complémentaire reprend les résultats de la précédente étude préalable de 2018 (état des lieux et diagnostic toujours d'actualité). L'ensemble des secteurs de travaux identifiés en 2018 a été repris et actualisé afin de compléter le programme en cours.

L'objectif est de planifier de nouveaux travaux pour un montant total de 2 000 000 €uros (en plus de la programmation existante).

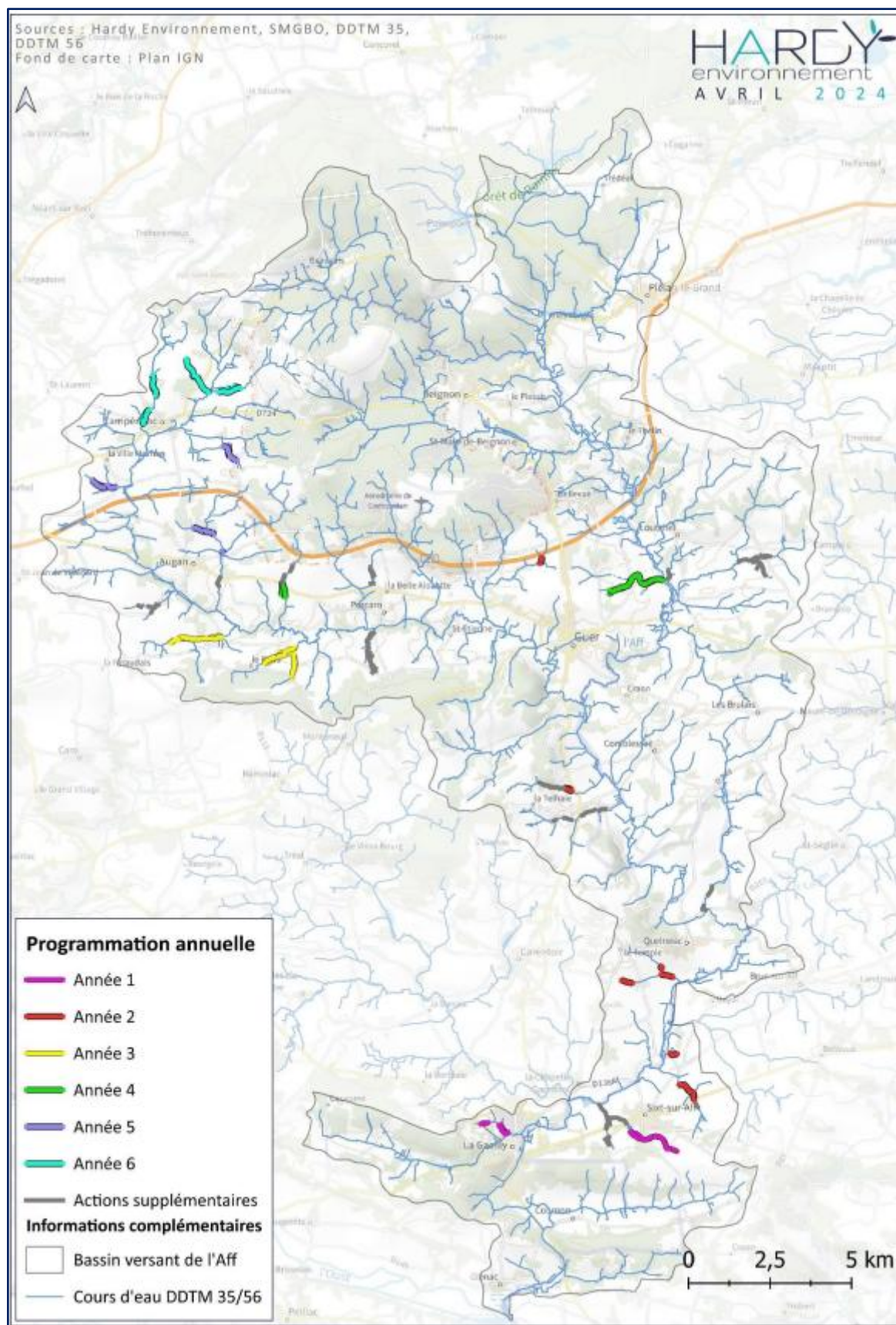
L'étude a débuté le 7 octobre 2022 (Comité Technique de lancement) et le programme complémentaire a été validé en COTECH et COPIL entre février et juin 2024.

Travaux cours d'eau du programme complémentaire

Ce programme complémentaire est réparti sur 6 années et vient en complément du programme déjà en cours de réalisation :

Action	Unité	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total
Travaux sur le lit mineur								
Travaux sur lit mineur	m	2 500	2 214	3 818	2 872	2 619	3 076	17 099
Travaux sur les berges/ripisylve								
Libération d'emprise	m	444	61	828	778	690	1 685	4 486
Travaux de plantation	m	1 798	1 092	3 240	1 886	1 851	2 165	12 032
Installation de clôture	m	647	1 149	0	495	885	598	3 774
		2 889	2 302	4 068	3 159	3 426	4 448	20 292
Travaux sur la continuité								
Travaux sur les ouvrages de franchissement		9	10	10	9	14	14	66
Restauration de zones humides								
Suppression de plan d'eau	forfait	2	3	0	4	1	2	12
Suppression partielle ou totale de drain	forfait	0	1	5	0	2	0	8
Pré budget travaux €TTC)		293 084	259 014	393 407	400 870	299 899	363 500	2 009 774

Le montant, pour l'ensemble des travaux relatifs aux cours d'eau du bassin de l'Aff, pour ce scénario complémentaire est estimé à **2 009 774 €uros TTC**.

Secteurs d'intervention du programme complémentaire

Linéaire d'intervention par année sur le bassin versant de l'Aff

Budget total

A ce budget des travaux cours d'eau et milieux aquatiques, viennent s'ajouter le budget de l'animation et celui des dispositifs de suivi :

Action	Unité	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total
Suivi et animation								
Indicateurs biologiques (I2M2, IPR, IBD)	forfait annuel	2	0	0	0	0	2	4
Inventaires faune / flore	forfait annuel	1	1	1	1	1	1	6
Animation milieux aquatiques (1 ETP)	forfait annuel	1	1	1	1	1	1	6
Budget dispositif de suivi et animation (€TTC)		71 040	66 600	66 600	66 600	66 600	71 040	408 480
Budget total		364 124	325 614	460 007	467 470	366 499	434 540	2 418 254

Le **budget total** pour ce programme complémentaire s'élève à **2 418 254 €uros TTC**.

Financement prévisionnel

Financement total						
	Coût total (€TTC)	AELB (€TTC)	CRB (€TTC)	CD 56 (€TTC)	CD 35 (€TTC)	Autofinancement (€TTC)
Année 1	364 124	188 362	19 306	23 419	55 209	77 829
		52%	5%	6%	15%	21%
Année 2	325 614	168 507	27 713	31 796	28 959	68 639
		52%	9%	10%	9%	21%
Année 3	460 007	250 703	40 491	72 201	0	96 611
		54%	9%	16%	0%	21%
Année 4	467 470	254 435	47 593	72 506	0	92 936
		54%	10%	16%	0%	20%
Année 5	366 499	196 750	33 708	54 976	0	81 066
		54%	9%	15%	0%	22%
Année 6	434 540	230 770	39 952	69 273	0	94 545
		53%	9%	16%	0%	22%
Total	2 418 254	1 289 527	208 762	324 171	84 168	511 626
		53%	9%	13%	3%	21%

La part d'autofinancement du SMGBO pour ce programme de travaux complémentaire de l'Aff, sur la période 2026-2031, est estimée à **511 626 euros TTC**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5211-1, L.2121-17, L.5711-1 et suivants, et L.5721-2

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 relatif à l'autorisation environnementale et la Déclaration d'Intérêt Général des actions prévues dans le Contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques sur le Bassin Bersant de l'Aff 2022-2027

VU délibération du Comité Syndical en date du 5 juillet 2023 relatif à la stratégie plan d'eau

CONSIDERANT la stratégie territoriale de Bassin Versant du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust 2025-2030

CONSIDERANT la feuille de route 2025-2027 validée en Comité de Pilotage de l'Accord de territoire du Grand Bassin de l'Oust 2025-2030

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants : 34**
- **Pour : 34**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Suffrages exprimés : 34**
- **Majorité absolue : 18**

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la programmation pluriannuelle des actions complémentaires sur le Bassin Versant de l'Aff sur la période 2026-2031
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande d'autorisation environnementale auprès des services de l'Etat
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision

7) Breizh Bocage – Programme 2025

Annexe : sans objet

La présente délibération a pour objet d'approuver le programme d'actions Breizh Bocage pour l'année 2025 et de demander les subventions afférentes.

Rapport de Monsieur Christophe DANILO, Vice-président

Depuis sa création, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust est partie prenante des actions de restauration du bocage notamment par le biais du programme Breizh Bocage. Les haies bocagères contribuent notamment à l'amélioration de la qualité de l'eau, l'atténuation du changement climatique (stockage carbone, régulation du cycle de l'eau, ...) et ont un rôle majeur pour l'adaptation à ces changements (ombre pour les cultures et les animaux, îlots de fraîcheurs, ...).

Le programme Breizh Bocage vise donc une amélioration qualitative et quantitative du bocage.

En 2023 une nouvelle feuille de route stratégique a été écrite à l'échelle du territoire du Grand Bassin de l'Oust dans le cadre de la nouvelle programmation Breizh Bocage 2023-2027.

La feuille de route stratégique du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a été validée en Comité de Pilotage le 8 juin 2023 puis en Comité Syndical le 5 juillet 2023.

Les actions prévues dans le cadre de la feuille de route stratégique en 2025 sur le territoire du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust concerne notamment :

- Les démarches préalables (diagnostics d'exploitation), accompagnement des travaux
- La protection et la gestion du bocage existant (MAEC, plan de gestion durable des haies...)
- La communication et l'appropriation (sensibilisation, formation...)
- La mise en œuvre des travaux issus des diagnostics d'exploitations :
 - Création et ensemencement de talus et billons
 - Travaux de préparation du sol
 - Fourniture et mise en place des plants, paillage et protections gibiers
 - Travaux de dégagement des plants

Pour l'hiver 2024-2025, les travaux concernent un linéaire d'environ 24,5 kilomètres.

Ce programme est co-financé par l'Europe (FEADER), l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne et les départements du Morbihan, d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor.

Il fait l'objet de 2 appels à projet ; l'un concernant le volet travaux (incluant le temps agent consacré aux travaux) et un autre concernant le volet animation.

Plan de financement – volet travaux

Plan de Financement Prévisionnel				
Travaux				
Dépenses	Montants	Recettes	Montants	%
Charges affectées au projet	341 069,65 €	Subventions publiques	221 695,27 €	65,00%
Dépenses de personnel liées aux travaux	115 155,00 €	Breizh bocage (FEADER/AELB/CRB/CD56)	221 695,27 €	65,00%
Travaux de plantation	225 914,65 €			
		Autofinancement SMGBO	119 374,38 €	35,00%
COÛT TOTAL DÉPENSES	341 069,65 €	COÛT TOTAL RECETTES	341 069,65 €	100,00%

Plan de financement – volet animation

Plan de Financement Prévisionnel				
Animation				
Dépenses	Montants	Recettes	Montants	%
Charges affectées au projet	48 143,32 €	Subventions publiques	24 071,66 €	50,00%
Dépenses de personnel - Animation	48 143,32 €	Breizh bocage (FEADER/AELB/CRB/CD56)	24 071,66 €	50,00%
		Autofinancement SMGBO	24 071,66 €	50,00%
COÛT TOTAL DÉPENSES	48 143,32 €	COÛT TOTAL RECETTES	48 143,32 €	100,00%

En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, le reste à charge supplémentaire sera couvert par une augmentation de la part d'autofinancement du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5211-1, L.2121-17, L.5711-1 et suivants, et L.5721-2

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

VU la délibération n°2023-07/04 du Comité Syndical en date du mercredi 5 juillet 2023

CONSIDERANT la stratégie territoriale de Bassin Versant du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust 2025-2030

CONSIDERANT l'arrêté du Président du Conseil Régional de Bretagne du 16 octobre 2023 lançant l'appel à projet n°1 Breizh Bocage – Programmation 2023-2027

CONSIDERANT la feuille de route stratégique du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust en matière de bocage validée au comité de pilotage du 8 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 34
- **Pour** : 34
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 34
- **Majorité absolue** : 18

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les actions du programme Breizh Bocage pour l'année 2025 et son plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les financements idoines
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

8) Renouvellement de la mission d'Animation/Coordination du Documents d'Objectifs pour l'année 2025

Annexe : sans objet

La présente délibération a pour objet le renouvellement de la mission d'Animation/Coordination du Documents d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 du site Vallée de l'Arz pour l'année 2025

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a été désigné opérateur, chargé de conduire les études, d'animer la réflexion, de proposer les orientations et concrétiser le DOCOB, le 9 juin 2011.

Le document d'objectifs (DOCOB) a été validé à l'unanimité le 23 septembre 2013 par le Comité de Pilotage du site et approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2013.

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust est la structure chargée de l'animation du DOCOB depuis 2013.

Le document d'objectif propose un programme de 5 objectifs de développement durable qui sont les suivants :

- Œuvrer pour le maintien et la gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- Assurer la compatibilité des usages avec les enjeux du site
- Communiquer, informer et sensibiliser
- Améliorer les connaissances
- Animer et mettre en œuvre le DOCOB

Pour mettre en œuvre ces objectifs, 25 actions ont été identifiées dans le DOCOB.

Le 16 janvier 2023, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a souhaité renouveler sa candidature pour poursuivre sa mission d'animation.

Sur décision du COPIL Natura 2000, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a été reconduit pour une durée de trois ans (2023-2025).

A cet effet, un appel à projet portant sur l'animation du site Natura 2000 a été lancé par la Région Bretagne du 15 janvier au 31 mars 2025 auquel le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust devra répondre pour solliciter l'aide régionale afin d'assurer l'animation du DOCOB du site Vallée de l'Arz pour l'année 2025.

L'intervention de la Région Bretagne se réalisera en complément du FEDER et de son action 351 « Soutien aux aires protégées sous protections réglementaires et/ou document de gestion » pour la réalisation de cette opération.

Pour l'année 2025, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust prévoit 66 jours d'animation pour la mise en œuvre du DOCOB. Madame Julie MAINGARD, Chargée de mission, est affectée à l'animation du site Natura 2000 « Vallée de l'Arz ».

La mission prévue pour l'exercice 2025 :

- Animation et mise en œuvre du document d'objectifs
- Mise en œuvre du programme prévisionnel 2025
- Encadrement et suivi des prestations de services liées à la mise en œuvre du DOCOB pour 2025
- Préparation du Comité de Pilotage et des commissions thématiques
- Réalisation des missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, gestion financière, contractualisation...)
- Accompagnement dans la réalisation des Etudes d'incidences Natura 2000
- Suivi de la gestion des Espaces Naturels Sensibles

Le montant prévisionnel total du projet est de 23 419,97 € avec un plan de financement prévisionnel comme suit :

- Région Bretagne (40%) : 9 367,99 €
- FEDER (60%) : 14 051,98 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

CONSIDERANT la programmation 2025 validée en Comité de Pilotage Natura 2000 du 19 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 34
- **Pour** : 34
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 34
- **Majorité absolue** : 18

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **RENOUVELLE** la mission d'animation/coordination du DOCOB Natura 2000 Vallée de l'Arz pour l'année 2025
- **INSCRIT** les recettes et les dépenses correspondantes au BP 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération et signer la convention avec la Région Bretagne

9) Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Annexe : sans objet

La présente délibération a pour objet d'instaurer une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Rapport de Monsieur Yannick LE BORGNE, Vice-président

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust est amené à accueillir des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'établissement d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'établissement d'accueil. La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même établissement d'accueil ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et l'établissement d'accueil) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, l'établissement d'accueil peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du Code de la Sécurité Sociale soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire (à titre indicatif : 4,35 €/heure en 2024)

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, l'établissement d'accueil peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

S'agissant de l'accueil de stagiaires au Syndicat Mixte de Grand Bassin de l'Oust, il est proposé de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de du Syndicat Mixte de Grand Bassin de l'Oust :

- Pour une durée de stage inférieure à 2 mois :
 - Pas de gratification
- Pour une durée de stage égale ou supérieure à 2 mois consécutifs :
 - Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur
 - La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire
 - Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Education – art L124-18 et D124-6

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust est amené à accueillir des stagiaires de l'enseignement supérieur pour une durée inférieure ou supérieure à 2 mois

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants : 34**
- **Pour : 34**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Suffrages exprimés : 34**
- **Majorité absolue : 18**

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **INSTAURE** le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust selon les conditions prévues ci-dessus et les textes réglementaires en vigueur
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget primitif
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de stage et prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération